



Syndicat  
des cadres supérieurs  
des Finances publiques

*Pour que les cadres supérieurs maîtrisent leur destin,  
il faut qu'ils le prennent en main*

## Compte rendu du Groupe de travail du 20 mars 2012

Sujets abordés : Le groupe de travail porte sur les règles de gestion appliquées à la population des cadres A+ et plus particulièrement sur les points suivants :

- Accès des cadres extérieurs à la DGFIP au grade d'AFIP ;
- Mouvements comptable / IDiV (emplois hors échelle, réintégration des cadres en détachement dans le mouvement des IDiV) ;
- Examen et concours professionnel pour l'accès au grade d'IPFiP : résolution des situations de double réussite ;
- Point d'informations sur les différentes modalités de sélection et les niveaux de présidence de jurys.

Vos représentants au GT :

- Fabienne Rombaut
- Jean-Marc Bouchet
- Pascal Bouthier

-----

En préalable à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, les représentants des personnels ont souhaité évoquer la note de service diffusée le 19 mars dans la réseau concernant les mutations des AFiPA (mouvement de l'année 2012) et des premières affectations des AFiPA promus au titre de l'année 2012.

**Comme le SCS-FiP l'avait, à plusieurs reprises, demandé à la DGFIP, il est annoncé que des emplois d'AFIPA seront implantés dès cette année dans les DR/DFIP de 1ère et 2ème catégories au fur et à mesure des départs en mutation d'IDiV.** Cette demande récurrente du SCS-FiP a vocation à assurer des débouchés aux AFIPA et clarifier le positionnement respectif AFIPA/IP et Idiv.

Dans le cadre du groupe de travail, le SCS-FiP a demandé que soient examinées avec bienveillance les demandes de mutation qui seraient présentées après le 30 mars, pour des raisons évidentes de délais contraints de réponse, ce que P Rambal a accepté.

### **Accès des cadres extérieurs à la DGFIP au grade d'AFiP :**

Le caractère enrichissant pour la DGFIP de pouvoir accueillir en son sein des cadres externes a été unanimement reconnu. Le volume est faible : 3/20<sup>ème</sup>. Néanmoins le SCS-FiP a soulevé la question de l'équilibre du traitement de ces promotions au regard des carrières proposées aux cadres internes à la DGFIP. Or, deux sujets majeurs se posent :

1/Les possibilités de candidatures multiples pour les cadres externes:

Les candidats non retenus par la commission pourront présenter à nouveau leur dossier pour de nouvelles tentatives « en nombre non limité ». Cette offre n'est pas ouverte pour les cadres internes qui ne peuvent présenter la sélection AFIP qu'une seule fois (dans la plage d'appel de 3 ans) avec une deuxième chance 3 ans plus tard. Interrogée sur cette « injustice », *l'administration centrale a indiqué être tenue par les statuts ne permettant pas une telle limitation. Elle s'est engagée toutefois à « dissuader » les cadres non retenus à se représenter l'année suivante.*

2/Le classement de ces cadres et la poursuite de leur carrière

**A cet égard, le SCS-FiP a réaffirmé son souhait que les promus « au tour extérieur » soient traités à l'identique avec les cadres internes et justifient donc d'un certain nombre d'années de fonction avant de pouvoir prétendre au passage au grade d'AGFiP.**

*Sur ce point, l'administration centrale a indiqué que la règle de gestion qui prévaudra sera celle qui consiste à raccrocher le cadre à la promotion par laquelle il est arrivé sans exclure toutefois de rares exceptions qui devront fait l'objet d'un examen et d'une justification en CAPN.*

## **Mouvements comptable / IDiV (emplois hors échelle, réintégration des cadres en détachement dans le mouvement des IDiV) :**

1/Mouvement des IDiV du 1<sup>er</sup> semestre 2013 : Emplois hors échelle lettre (HEA, HEB, HEC)

Rappel en séance des dispositifs existants pour les deux filières avec le « topage » de postes dits sensibles ou à enjeux pour lesquels l'administration centrale souhaite conserver la possibilité d'examiner les candidatures sur ces emplois au regard de l'ancienneté administrative mais également sur la base du profil des cadres (filière fiscale), de critères d'adéquation au poste (filière gestion publique). Ce dispositif sera reconduit pour le mouvement du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

*L'administration se réserve ainsi le droit d'écarter certains collègues mais devra en apporter la justification en CAP. Les exemples des postes sensibles cités en séance sont : les postes pour lesquels le relationnel avec les élus locaux peut être délicat, les postes « à redresser » et tous les postes HE lettre.*

Le SCS-FiP est favorable à cette application en demandant que les postes à enjeux ou particulièrement sensibles soient réservés en priorité aux cadres AFiPA et IPFiP.

*L'administration centrale a fait savoir que des postes hors échelle seraient néanmoins réservés aux IDiV par le biais de quotas d'accès au différents niveaux. Reste à en déterminer le volume, ce qui fera l'objet d'un prochain groupe de travail.*

**Nous réaffirmerons notre volonté de voir instaurer un accès prioritaire aux AFIPA et IP aux postes hors échelle lettre. Nous considérons l'accès à ces poste comme une étape possible, naturelle et valorisante de leur carrière.**

2/Réintégration des cadres en détachement

Sur ce volet, une précision a été apportée en séance sur les cas particuliers des collègues en rupture de contrat (non volontaire). Une attention particulière sera portée à leur réintégration et notamment sur le département de retour qui pourra dans certaines conditions et après examen par le bureau RH 1B, être différent du département de départ.

**Examen et concours professionnel pour l'accès au grade d'IPFiP :  
résolution des situations de double réussite :**

La situation des inspecteurs susceptibles d'être reçus au titre du concours professionnel pour l'accès au grade d'IPFP et qui seront également sélectionnés dans le cadre de l'examen professionnel de l'article 18 du statut a été évoquée.

L'administration centrale a précisé que dans l'hypothèse d'une réussite concomitante aux deux sélections, le bureau RH 1B déterminera pour chaque candidat le classement qui lui est le plus favorable dans la perspective de sa première affectation. Les candidats concernés ne seront pas consultés préalablement.

Néanmoins pour tenir compte de l'inquiétude remontée par certains collègues d'être « moins bien considérés dans leur service » en étant titulaire de l'examen plutôt que du concours, il a été décidé de faire figurer les lauréats sur les deux listes. Cette disposition « en affichage » est sans effet sur le rattachement d'office réalisé par le bureau RH 1B.